

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 293

présenté par

Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Naegelen, Mme Sage, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

Au I de l'article L. 5842-5 du code générale des collectivités territoriales, après le mot :
« française », sont insérés les mots : « , dans leur rédaction résultant de la loi n° du
relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre à la Polynésie française le maintien des indemnités des élus des
syndicats de coopération intercommunale et l'aide aux conseillers communautaires handicapés.

Cette mesure va dans le bon sens et le code général des collectivités territoriales s'appliquant à la
Polynésie française, il convient donc d'y étendre ce dispositif.